



A l'attention de la commission d'enquête publique sur le projet de réaménagement des Halles

Paris, le 5 juillet 2009

Messieurs,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur l'impact négatif sur la nature et les animaux qu'aura indubitablement la rénovation programmée du jardin des Halles, en l'état actuel du projet soumis à votre examen.

En effet, à l'heure où la communauté internationale se préoccupe de la disparition d'une grande partie de sa biodiversité, au moment où la Ville de Paris signe des engagements en faveur de son patrimoine naturel, et tandis que les grandes municipalités européennes regrettent la disparition de leur avifaune, et, pour certaines, confèrent un statut municipal à leurs chats libres, il est sidérant que la biodiversité du jardin des Halles soit mise en péril, voire annihilée par la rénovation annoncée de celui-ci. S'il est confirmé, dès 2010 et durant de nombreuses années le chantier destiné à « rénover » l'actuel jardin des Halles - et qui fera table rase du jardin Lalanne - va se faire au détriment de la végétation existante (des centaines d'arbres et un nombre incalculable d'arbustes et de fleurs vont être abattus, arrachés, condamnés en pleine maturité, malgré leur beauté) et va gravement frapper la faune qui le peuple : l'avifaune bien sûr, les espèces de mammifères endogènes de la faune sauvage, mais aussi les quelque 60 chats libres, non domesticables, pris en charge par notre association¹.

En effet, de nombreuses espèces de la faune sont dépendantes du jardin des Halles, et en particulier du jardin Lalanne, dont la destruction programmée choque à plus d'un titre : anéantissement d'une œuvre d'art, précieuse en tant que telle mais aussi irremplaçable pour les enfants qui y jouent, les personnes âgées qui l'admirent le soir du haut des gradins, face à l'église Saint-Eustache, les passants, les esthètes, ..., et à toutes les espèces faunistiques et floristiques qui le peuplent. Au fil du temps, ce jardin est devenu un véritable écosystème. De plus en plus d'espèces s'y réfugient. Et la mare écologique déjà fréquentée par des poissons est peut-être aujourd'hui colonisée par des amphibiens. Sa bambouseraie héberge nombre d'espèces d'oiseaux, dont certaines ne sont pas mentionnées

¹ Aux termes de l'article 2 des statuts de l'association loi 1901 dénommée Chadhal, déclarée à la préfecture de police de Paris, « cette association dont la durée est indéterminée a pour but :

- principalement de porter secours aux chats libres du jardin des Halles (notamment en les tatouant, stérilisant puis en les relâchant et en les abritant dans leur milieu afin d'assurer leur protection légale) ;
- accessoirement, de traiter tout problème lié à la protection des animaux qui serait porté à sa connaissance ».

dans l'étude d'impact (troglodyte mignon, accenteur mouchet, bergeronnette des ruisseaux...), et il est survolé fréquemment, de nuit, par des chauves-souris, également absentes de l'étude d'impact. Une colonie pacifique de chats y a élu domicile, prise en charge par l'association Chadhal pour les soins, tatouage, stérilisation, etc. Le petit félin inoffensif pour les humains y est le bienvenu en raison des prédateurs qu'il y fait sur les rongeurs ou les oiseaux blessés.

Considérant que certaines espèces de passereaux (moineaux, hirondelles, ...) sont en voie de raréfaction dans nombre de capitales européennes et déjà dans certains arrondissements parisiens, que toutes les espèces de chiroptères sont protégées au titre de la loi de 1976 relative à la protection de la nature², et que la soixantaine de chats du jardin des Halles, dont la colonie du jardin Lalanne, bénéficie de la protection de la loi du 6 janvier 1999 article 8³, nous nous étonnons de l'absence de mesure conservatoire dans l'étude d'impact et de toute mesure compensatoire. Il y est simplement évoqué un dérangement pour l'avifaune qui pourra se réfugier dans les jardins alentour (Tuileries, Palais-Royal), nonobstant le fait que les niches écologiques y sont déjà occupées. Avifaune qui reviendra à l'issue des travaux (sic !) selon cette même étude... Il est vrai que, aux dires des auteurs de cette dernière, « *d'une manière générale, la faible sensibilité écologique du périmètre opérationnel permet de minimiser l'incidence réelle des travaux sur la faune et la flore présentes sur le site* » (page 260) !!!

A l'évidence, l'étude d'impact est lacunaire concernant la faune du jardin, dont certaines espèces sont occultées, ou dont l'importance et le nombre d'individus sont minimisés⁴. Quant aux rares espèces recensées, au motif qu'elles sont communes et anthropiques, aucune mesure n'est prise en faveur de leur maintien sur le site ou pour compenser la disparition de leur biotope.

De ce fait, nous sommes en droit de nous interroger sur ces éléments qui font fi des préoccupations récurrentes - et de plus en plus partagées - afférentes à la conservation et de

² Article L411-1 du code de l'environnement (ancien article L211-1 du code rural)

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ; [...] »

³ Article L211-27 du code rural :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. [...] »

⁴ Page 17 : « La faune observée est commune aux milieux urbains et aucune espèce rare et/ou protégée n'a été observée sur le secteur étudié. Les espèces rencontrées sont anthropiques, c'est-à-dire qu'elles vivent en présence de l'homme (chats, rats...). L'avifaune est bien développée : les moineaux, pigeons et autres oiseaux communs trouvent refuge dans les arbres, la végétation des rues et du jardin des Halles Le secteur d'étude ne présente aucune sensibilité écologique au regard des protections réglementaires, des inventaires du patrimoine naturel et des engagements internationaux. »

la protection des animaux. Nous n'aborderons pas plus avant le thème de la triple pollution dont vont souffrir tous les êtres vivants du quartier : animaux et humains compris. La pollution atmosphérique, bien sûr, la pollution sonore, mais aussi la pollution visuelle (quel retraité aura envie d'aller jouer à la pétanque dans le jardin durant les travaux ? quel parent aura envie d'emmener son enfant se distraire dans une aire de jeu spoliée par des travaux à proximité ? quel touriste aura envie de se promener dans le jardin bouleversé, certes par étapes mais de fond en comble ? quel jeune aura envie d'aller faire ses courses à proximité d'un jardin bruyant et poussiéreux ? quel salarié pourra prendre sa pause de déjeuner, tranquillement, sur la place René Cassin dangereusement menacée, elle aussi ?.

En conséquence, nous souhaiterions que les responsables de la Ville de Paris répondent précisément aux questions suivantes. Puisse la commission d'enquête être convaincue par la sincérité de nos propos et l'importance du sujet, y compris concernant le sort des petits félins dont nous prenons la défense et pour lesquels nous n'obtenons aucune garantie de nos élus concernant leur avenir ! Voici nos principales interrogations :

Thème n° 1 : les chats du jardin des Halles en général, et du jardin Lalanne en particulier :

- 1.1. Quelles sont les mesures concrètes susceptibles d'être prises pour épargner les chats des Halles pendant les travaux ? La Ville prévoira-t-elle un enclos de superficie suffisante pour permettre à ces dizaines de chats de se mettre à l'abri des engins de chantier, puis de s'y réfugier car la grande prairie annoncée détruira leurs habitats actuels et leurs rares maisonnettes ⁵?
- 1.2. Si tel n'est pas le cas, quels moyens chimiques utilisera la Ville pour remplacer le chat dont le rôle écologique est reconnu ? Et ce moyen sera-t-il, comme le chat, sans danger pour des enfants ? Un chat libre, en particulier s'il est bien nourri, s'avère un prédateur efficace et apprécié des services d'hygiène ⁶.

Thème n° 2 : les oiseaux du jardin des Halles et les autres espèces de la faune qui le peuplent

- 2.1. Pouvons-nous avoir la garantie que l'abattage des centaines d'arbres se déroulera en dehors des périodes de nidification et de reproduction des animaux, en général ?
- 2.2. La Ville envisage-t-elle de reconstituer dans le futur jardin une bambouseraie colonisée par tant d'espèces d'oiseaux, et une mare écologique où vivent des poissons, reposent des colverts parfois, puisqu'il est écrit dans l'étude d'impact, page 283, que *« les effets du projet sur la faune sont très limités. Ils correspondent principalement au*

⁵ Le nombre de « cabanes à chats » actuellement autorisé par la Direction des Parcs et Jardins est dérisoire au regard du nombre de chats vivant dans le jardin et le local mis à la disposition de notre association nous a été retiré en octobre 2007. A la différence de ceux de Rome ou de Florence, par exemple, les chats parisiens ne sont guère gâtés !

⁶ « La faune terrestre est limitée aux petits mammifères tels que les rats. Ces rongeurs sont également présents au sein du secteur d'étude. [...] Des chats sont également présents au niveau du jardin » (page 69 de l'étude d'impact).

dérangement durant la phase travaux. Cependant, l'expérience montre que les animaux ont une grande faculté d'adaptation et retrouvent rapidement de nouveaux lieux de vie à proximité. De plus les aménagements prévus sont de même nature que ceux existants ».

Thème n° 3 : le jardin Lalanne : préoccupations d'ordre artistique, économique, naturaliste

- 3.1.1 Quelle est l'utilité économique justifiant l'anéantissement du jardin d'aventures créé par Claude Lalanne, ce havre de paix et de nature en plein cœur de Paris ? S'il y a des raisons techniques, quelles sont-elles ? S'il s'agit de réduire à néant cet écosystème simplement pour y entreposer des cabanes de chantier, n'est-il pas possible de trouver un autre lieu ?
- 3.1.2 Quel sera le coût financier de la destruction du jardin Lalanne, œuvre d'art réputée et quel serait le coût de son éventuel remplacement par un autre jardin Lalanne ?

Thème n° 4 : Composition de la faune du futur jardin des Halles

Combien d'années faudra-t-il pour que la faune reconquière un habitat dans le jardin des Halles sous réserve qu'il y ait un biotope adéquat ? Et quelle sera cette faune ? Il est étonnant de lire, dans l'étude d'impact, page 26, que « *l'impact sur la faune est très limité* » mais rassurant de découvrir la phrase qui suit : « *Le bilan vert positif du projet permettra de maintenir l'accueil d'une certaine diversité biologique, support d'une petite faune inféodée aux espaces de type urbain.* » Cependant, nos craintes ressurgissent au vu du texte figurant page 283 : « *Le dérangement de la faune pendant la phase chantier, ainsi que la disparition d'une partie du patrimoine végétal du site, sera compensée par la végétalisation mise en place dans le cadre du projet qui permettra le retour de la faune. Il s'agira essentiellement d'oiseaux : moineaux, pigeons, tourterelles, hirondelles, ...* »

Nous pensons qu'il serait justifié et urgent qu'une expertise plus précise de la faune du jardin soit menée notamment par des ornithologues assermentés, afin d'identifier, de façon exhaustive, les espèces diurnes ou nocturnes, terrestres ou non, que ce soit en matière ornithologique, mammalogique ou entomologique, afin que des moyens soient mis en œuvre pour leur protection ou leur conservation. Il est à noter que des hérissons (légalement protégés), faucons crécerelles (protégés par le même arrêté du 17 avril 1981) et abeilles (dont l'état de conservation devient préoccupant) ont également été aperçus par des promeneurs.

S'il s'avère préjudiciable voire fatal aux espèces animales qui y vivent, l'immense chantier du cœur de Paris, déjà redouté par nombre de Parisiens, subira l'opprobre de la population, en particulier des populations fragiles : témoin les personnes âgées qui n'ont souvent que le jardin pour seule promenade et que les chats du jardin comme unique distraction, ou encore les SDF dont les animaux sont parfois les seuls amis. Une association de riverains (dénommée Accomplir) se débat depuis des années pour faire valoir un point de vue plus rationnel, mais elle n'a été ni entendue ni écoutée par nos élus, un comité de soutien au

jardin Lalanne a recueilli un nombre fulgurant d'adhésions, mais le projet a suivi son cours et il vous est soumis tel quel sans que les préoccupations des associations de riverains ou de protection animale aient pu faire valoir leur point de vue dans le cadre d'un processus de concertation ou autre.

Nous sommes heurtés par ce futur gâchis. Pourquoi détruire autant d'arbres qui ne pourront être replantés ? Pourquoi faire disparaître une faune en plein Paris ? Pourquoi raser un jardin qui fait le bonheur de tous ? Pourquoi encore frapper le « ventre de Paris » et recréer un traumatisme collectif alors que ces travaux de réfection des Halles sont loin d'être cruciaux ? Nous ne sommes pas dans la situation d'antan, lorsque le déménagement des Halles à Rungis était d'utilité publique. Or, le souvenir du trou des Halles est une plaie encore à vif chez nombre de riverains. Qu'en sera-t-il de l'image de ce long chantier chez les générations futures ? N'est-ce pas un sacrilège de détruire un jardin vivant, pour des sommes faramineuses, et ce en pleine crise économique ? Et quels seront les bénéficiaires de ce futur jardin, future vitrine de Paris ? Les métropolitains ou les commerces ? Les élus ou le peuple ? Bref, où est l'utilité publique de ce projet global de réaménagement des Halles, à l'exception des travaux concernant les transports par RER (sécurité oblige, nous explique-t-on) ?

En vérité, les Parisiens ne sont pas véritablement informés de ce futur projet car les journalistes n'en parlent guère (ils l'évoqueront sûrement à l'arrivée des tronçonneuses, des bulldozers et autres scrapers), mais sachez que de nombreux articles de presse (*cf.* notre site internet) et plusieurs sites web se sont faits l'écho de nos préoccupations concernant le devenir des chats des Halles, puisque leur rôle éducatif, sociologique, écologique, esthétique n'est plus à démontrer.

Leur sacrifice sur l'autel du chantier n'est pas envisageable. Ils sont tatoués au nom de l'association Chadhal qui les a pris en charge, et qui bénéficie du soutien moral des grandes associations nationales de protection des animaux (Fondation Brigitte Bardot, Société Protectrice des Animaux, Fondation 30 millions d'amis, One Voice, ...) et de la sympathie d'associations étrangères.

Dans l'espoir que vous prendrez en considération nos remarques naturalistes et humanitaires dans votre rapport, nous vous prions, Messieurs, d'agréer d'avance nos remerciements assortis de l'expression de notre considération respectueuse.

Valérie Massia, présidente

